

Les Certificats d'économie d'énergie

Eligibilité des installations EU-ETS

DREAL PACA

Service Énergie et Logement
Unité Énergie Climat Air

02 juillet 2019

Présentation disponible sur :

www.paca.developpement-durable.gouv.fr/certificats-d-economie-s-d-energie-r1991.html

Parcours et liens utiles / Vous êtes une entreprise

Le parcours Entreprises



- [Guide CEE Entreprises 2015-2017](#) de l'ADEME
 - [Guide sur les opérations spécifiques](#)
 - **Réseau ATEE** (colloque, webinaires, guides) : atee.fr/c2e/

 - Référentiel national de l'efficacité énergétique :
32 fiches Industries, 48 fiches bâtiments pour le secteur tertiaire,
29 fiches Transport, 6 fiches réseaux de chaleur, 5 fiches réseaux d'éclairage et d'électricité

 - Les entreprises ne peuvent déposer de dossier CEE en nom propre. Elles doivent nouer un partenariat avec un « **obligé** » ou un « **délégataire** ».

 - Estimer les CEE valorisables dans le cadre de projets d'efficacité énergétique grâce au calculateur de l'ADEME : calculateur-cee.ademe.fr
 - Consulter le prix d'échange des CEE sur www.emmy.fr
 - Comptabilité avec les aides publiques
 - Comparer les offres financières de différents fournisseurs énergétiques grâce au comparateur NR-Pro.fr, validé par le ministère en charge de l'énergie
- L'entreprise choisira la meilleure offre tarifaire en mettant en concurrence plusieurs obligés et/ou délégataires (avec le comparateur NR-Pro par exemple)

Liens sur www.paca.developpement-durable.gouv.fr/cee-parcours-et-liens-pratiques-a8907.html

Contexte

- Amélioration de l'efficacité énergétique incitée par le dispositif **Emission Trading System (ETS)** : installations soumises à quotas CO₂ jusqu'alors exclues du dispositif des CEE
- Dispositif CEE ne touchait qu'**indirectement** la consommation énergétique et les émissions des installations sous périmètre ETS :
 - actions sur l'éclairage, l'air comprimé, les moteurs...
 - ou pour des actions sur des équipements et procédés non couverts par le système ETS
- Dispositions mises en place dans d'**autres pays européens**, dans lesquels les ventes d'énergie au secteur industriel sont d'ailleurs soumises à obligation.



Discussion de l'ouverture à l'éligibilité des installations ETS depuis la concertation préalable à la mise en place de la 4ème période des CEE

Enjeux

- Consommation des installations sous périmètre ETS :
15 Mtep soit 175 TWh
Consommation énergétique finale de 140 Mtep en France (1 628 TWh)
- **Gisement** d'économies d'énergie dans le secteur ETS estimé entre **40 et 260 TWh cumac**
- Les opérations à TRI rapide ont normalement déjà été mises en place par les industries françaises soumises à quotas EU-ETS : des actions avec **TRI > 3 ans sont encore à réaliser**
- Les CEE apporteraient un **financement supplémentaire** à celui déjà apporté par le marché ETS
- Limiter le risque de déstabiliser le dispositif des CEE et prévenir les effets d'aubaine

élargissement limité de l'éligibilité retenu

- Sur la base d'un retour d'expérience de quelques années, des ajustements pourraient ensuite être envisagés.

Opérations éligibles

- Dans le cadre des **opérations spécifiques**
- Pour une entreprise **certifiée ISO 50 001** (certifiée avant le mesurage afin de garantir la qualité de la mesure)
- actions avec un **TRI de plus de 3 ans** (TRI après déduction des recettes liées aux quotas CO2)
- **Mesurage sur 6 mois** vérifiant le volume théorique des économies déclaré dans la demande de CEE
- Transmission **sous 3 mois après la période de mesurage** du dossier de demande de CEE
- Opérations engagées à compter du **1er janvier 2019** éligibles

Lignes Directrices Harmonisées (LDH)

- Définition des LDH pour des opérations répliquables, inspirées notamment de fiches d'opérations standardisées
- Afin de faciliter la constitution et l'instruction des dossiers, travail d'harmonisation de points clés en ateliers de juin à juillet 2019 :
 - Durée de vie
 - Situation de référence : basée sur les **MTD des BREFs** pour les installations concernées par la Directive IED
 - **Méthodologie de calcul** des économies d'énergie
 - **Modalités de mesures** : protocole de mesure, normes indicatives, calendrier et représentativité de la période de mesure, méthode pour certains type de matériels, etc.
 - Méthode pour la prise en compte des **recettes liées aux quotas CO2 économisés** dans le calcul du TRI
- Limiter la sollicitation de l'ADEME pour co-instruction
- Publication sous forme d'une décision prise par le ministre

Étapes des concertations

- Échanges sur ouverture ETS depuis fin 2017
- Atelier ETS tenu le 23 novembre 2018
- 1ère concertation sur projets textes : décembre à février 2019
- 2ème concertation sur projets textes : février à mars 2019
- [Loi PACTE publiée le 22 mai 2019](#) : article 143
- Information au COPIL CEE du 14 juin 2019
- 4 ateliers (chaudières, isolation, récupération de chaleur, réseaux) en juin et juillet pour la définition des LDH
- Projet de décret et arrêtés seront soumis au Conseil Supérieur de l'Énergie (CSE) en juillet 2019

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/comites-pilotage-lettres-dinformation-et-statistiques-du-dispositif-des-certificats-deconomies

Secteurs d'activité concernés

- Installations figurant aux annexes II et III de l'**arrêté du 24 janvier 2014** fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés à titre gratuit pour la période 2013-2020.
- La **production d'électricité** est non éligible à l'affectation de quotas à titre gratuit
- La **cogénération d'électricité et de chaleur** à haut rendement est éligible à l'affectation de quotas à titre gratuit
Les LDH pourraient définir la situation de référence pour ces installations, sur la base d'une chaudière.
- **Chauffage urbain** est éligible à l'affectation de quotas à titre gratuit
Les LDH pourraient définir la situation de référence pour ces installations, sur la base d'une chaudière.

Programmes d'accompagnement CEE Industrie et PME/PMI

- 6 programmes CEE dont 4 lancés en 2019

N° de référence du programme	Dénomination du programme	Porteur	Objet	Objectifs
PRO-INFO-11	SMEEn	ATEE	Promouvoir la mise en oeuvre de Systèmes de Management de l'Energie (SMEEn) conformes à la norme ISO 50001, et accélérer leur déploiement en générant un effet d'entraînement. Soutenir la mise en oeuvre d'un SMEEn au sein des organisations, notamment les entreprises et les collectivités, sur la période 2018-2020.	
PRO-INFO-22	Eco Energie pour les pro	ENGIE	Accompagner les professionnels dans toute la France pour réaliser des économies d'énergie. (TPME)	400 000 professionnels à sensibiliser sur les économies d'énergie et 40 000 bilans personnalisés
PRO-FOR-03	PRO-REFEI	ATEE	Programme de formation des « Référents énergie dans l'industrie »	Formation de 3 000 référents énergie dans l'industrie d'ici 2020
PRO-FOR-04	AMARREE	Coopération Maritime	Accompagner les entreprises de pêche dans le suivi et la mise en oeuvre de solutions technologiques et comportementales permettant de réduire les consommations de carburant	Former 800 marins pêcheurs aux EE. Installation de 250 économètres et mise en place d'un observatoire de suivi des consommations du secteur
PRO-FOR-09	PRO INVEST	GreenFlex	Mobilisation de la communauté financière de l'industrie pour mieux faire usage des outils de financement existants	Former 1 000 acteurs de l'industrie en e-learning, 600 acteurs bancaires, 300 DAF/CAC/Experts comptables sur le financement de l'EE dans l'industrie
PRO-FOR-11	EcoPro	ENI GAS & POWER France	Sensibiliser aux économies d'énergie les commerces de proximité pour leur proposer des pistes concrètes de mise en oeuvre et les dispositifs existants	Intervenir auprès de 12 000 TPE et PME

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/programmes-daccompagnement

www.paca.developpement-durable.gouv.fr/certificats-d-economies-d-energie-r1991.html

> programmescee.ods

Programmes d'accompagnement CEE Industrie et PME/PMI



- Dispositif PRO-SMEEn animé par l'ATEE
- Encourage et soutient financièrement la mise en place de **Systemes de management de l'énergie conformes à la norme ISO 50 001**
- Auprès des entreprises, des collectivités, et de l'État
- **Versement d'une prime plafonnée à 40 000 € HT, ou égale à 20% des dépenses énergétiques annuelles des sites certifiés**

www.pro-smen.org

Rubrique DREAL PACA économies d'énergie

www.paca.developpement-durable.gouv.fr/economies-d-energie-r181.html

Contact :

DREAL PACA
Service Énergie et Logement
Unité énergie climat air

Stéphanie GOURMELEN

stephanie.gourmelen@developpement-durable.gouv.fr

Tel. 04 88 22 63 18 - 06 46 75 16 33